

Compte rendu de la séance du 31 mars 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Pierre VASSAL

Ordre du jour:

- Compte de gestion 2016 :
 - Commune
 - Service Eau-Assainissement
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
- Budget 2017 Commune
- Budget 2017 Service Eau-Assainissement
- Demande subvention Agence de l'Eau pour rénovation des réseaux humides Feria, Grande rue, route de Chaubouret
- Bâtiment de l'ancienne Poste - Délibération complémentaire pour demande de subvention Région
- Indemnités de fonction des élus
- Admission en non-valeurs
- Compte-rendu des commissions municipales
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion commune (DE 2017 03 01)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARDY Robert

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte de gestion Eau-Assaint (DE 2017 03 02)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARDY Robert

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales (DE 2017 03 03)

Le Conseil Municipal,

Compte tenu du produit fiscal attendu à hauteur de 175 142 euros et des bases prévisionnelles notifiées par la Direction des Services Fiscaux, propose de reconduire les taux d'imposition retenus l'an dernier, à savoir :

- Taxe d'Habitation 8,81
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 12,76
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 44,25

- Produit fiscal correspondant

	Bases prévisionnelles d'imposition 2017	Taux	Produits
TH	927 600	8,81	81 721
TFPB	608 000	12,76	77 580
TFPNB	35 800	44,25	15 841
			175 142

Budget 2017 Commune (DE 2017 03 04)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la commune pour l'année 2017 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement : 382 389,93 €
- en section d'Investissement : 1 130 558,22 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à huit voix pour et deux abstentions,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2017.

Budget 2017 Service Eau-Assainissement (DE 2017 03 05)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif du service Eau-Assainissement pour l'année 2017 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement : 217 666,90 €

– en section d'Investissement : 373 331,62 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif du service Eau-Assainissement pour l'année 2017.

Demande subvention Agence de l'Eau pour rénovation des réseaux humides Feria, Grande rue, route de C (DE 2017 03 06)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet concernant les travaux de rénovation des réseaux humides rue du Feria, Grande Rue et Route de Chaubouret, étudié par le bureau d'ingénierie V.D.I., dont le montant est estimé à 490 824,17 € HT, soit 588 989 € TTC.

A cette somme, il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre pour un montant de 22 500 € H.T., le plan topographique d'un montant de 3 076 € H.T.. D'autres frais annexes liés à cette opération sont possibles et seront définis ultérieurement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

1 - approuve l'avant-projet étudié par le bureau d'ingénierie V.D.I., dont le montant total est estimé à 490 824,17 € HT.

2 – sollicite l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau RMC pour réaliser cette opération

3 – autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Bâtiment de l'ancienne Poste - Délibération complémentaire pour demande de subvention Région (DE 2017 03 07)

Vu la délibération du 26 février 2016 approuvant l'avant-projet sommaire de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste et sollicitant l'aide de l'Etat au titre des grands projets d'investissement et l'aide du département de la Loire ;

Vu la délibération n° 2016-05-02 du 20 mai 2016 approuvant l'Avant Projet définitif réalisé par M. GENTIAL, pour un montant de 450 900 € H.T., soit 541 080 € T.T.C. , sollicitant l'aide de l'Etat et donnant pouvoir à M. le Maire pour solliciter d'autres financeurs;

Considérant que cette opération représente un coût estimatif total de 499 814,33 € HT, soit 599 777,20 € TTC.

Vu le dossier de demande de subvention transmis le 25 octobre 2016 au Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

Vu le courrier du 17 novembre 2016 attestant de la réception de notre dossier complet à la Région le 27/10/2016 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

– sollicite l'aide financière du Conseil régional pour réaliser cette opération

– autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Indemnités de fonction des élus (DE 2017 03 08)

Le Maire expose au Conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 modifiant le barème de correspondance entre indices bruts et majorés.

Vu le décret n°2016-670 du 25/5/16 revalorisant le point d'indice au 01/02/2017 et portant le traitement brut annuel de l'indice terminal à 46 447,88€.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 434 habitants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- A compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- L'actualisation s'opère rétroactivement au 1er janvier 2017.

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement..

- Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-04-14 du 16 avril 2014.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Admission en non-valeurs (DE 2017 03 09)

Monsieur le Maire soumet au conseil un état des créances irrécouvrables pour les années 2015 et 2016 pour le motif de "n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative", recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le budget du service Eau-Assainissement pour l'exercice 2017 ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4 ;

Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2017, les sommes ci-après, savoir :

- 1° Sur deux factures d'eau et d'assainissement du rôle de l'année 2015 la somme de 461,98 € ;
- 2° Sur une facture d'eau et d'assainissement du rôle de l'année 2016 celle de 40,72 € ;

Compte-rendu des commissions municipales :

- Ecole

- Suite aux discussions sur les conditions d'accueil des enfants du Bessat à l'école de Tarentaise et réciproquement, il a été décidé qu'à l'avenir une dérogation devrait être donnée par les maires des deux communes lors d'une réunion d'accord avant toute inscription de ce type.
- Suite au constat que le car de ramassage scolaire desservant Saint-Genest-Malifaux n'appliquait pas les règles d'admission et de tarifs prévues, une réunion entre les maires du Bessat, de Tarentaise et le président du conseil départemental a été initiée.
- Concernant l'organisation d'un stage de piscine pour les enfants de l'école du Bessat, il a été acté que ce stage de 5 jours proposant 1h45 de cours de natation par jour, se déroulerait à Dunières sur des dates à fixer entre le 5 juin et le 6 juillet 2018.
- La question d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) a de nouveau été évoquée lors d'une réunion avec l'équipe de la mairie de Tarentaise. Cette dernière a de nouveau rejeté le projet.
- Enfin, le prochain conseil d'école a été repoussé et se fera en présence du corps enseignant, des représentants de la mairie, d'une ATSEM et de l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale)

Questions diverses :

Suite à l'acquisition par la mairie du Bessat de la maison Danthony (rue de la Creuse), cette dernière devra faire l'objet de quelques travaux (eau, électricité, isolation des combles etc...). Parallèlement, la maison a été proposée à la location pour un loyer de 800€ et des visites sont en cours.

Prochain conseil municipal le 12 mai 2017

La Séance est levée à 10h35